



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation d'un véhicule de tourisme et/ou véhicule utilitaire pour les entreprises et/ou les particuliers, auprès de la société **LUXURY LEASE**. Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du contrat, qui s'engage à les respecter pendant toute la durée du contrat.

Article 1^{er} : CONDITIONS A REMPLIR POUR LOUER UN VEHICULE :

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire en cours de validité telles que définies à l'article 5 ci-dessous, et fournir les documents ci-après :

- **Le permis de conduire** national ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité ou des conducteur(s).
- **Pour les personnes physiques : un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois (quittance électricité, eau, loyer non manuscrite ou avis d'imposition, portant le nom du locataire du véhicule), une carte bancaire à vos nom et prénom.**
- **Pour les personnes morales: vous devez également présenter : un extrait Kbis de la société, un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal, le permis de conduire valable du conducteur, un RIB de l'entreprise, un bon de commande signé par le représentant légal avec cachet commercial de l'entreprise.**
- **Les conducteurs de véhicule de tourisme doivent être âgés de 21 ans et posséder leur permis de conduire depuis 3 ans.**
- **Les conducteurs de véhicule utilitaire doivent être âgés de 25 ans et posséder leur permis de conduire depuis 5 ans.**

Article 2 : NATURE ET DUREE DE LA LOCATION :

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location, ainsi que ses équipements, sont désignés dans l'état descriptif établi avec le Loueur. Avant la prise en charge du véhicule, vous devez signer cet état descriptif, après avoir vérifié le véhicule, ce qui emporte votre reconnaissance du caractère contradictoire de cet état lequel signalera les éventuels défauts apparents. Vous devez en outre vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 5 kilomètres, en présence du loueur. Au-delà de cette distance parcourue sans incident, le véhicule sera considéré comme vous ayant été remis en bon état de fonctionnement, sous réserve d'éventuels défauts non apparents et notamment mécaniques. La durée maximale du contrat de location est fixée à trente (30) jours. En fin de location, le véhicule et les équipements devront être restitués dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif « départ ». En cas de désaccord avec le Loueur sur l'état dudit véhicule et de ses équipements, le Locataire devra mentionner expressément son désaccord sur l'état descriptif « retour » avant de le signer et pourra faire appel à un expert automobile agréé, indépendant du Loueur. Le coût de cet intervenant sera mis à la charge de la partie déclarée responsable du dommage par cette expertise. Il est strictement interdit au locataire de procéder lui-même aux réparations, de quelque nature, ou d'y faire procéder par un tiers, professionnel ou pas.

Article 3 : UTILISATION DU VEHICULE :

Le locataire s'engage à conduire le véhicule raisonnablement, avec prudence et dans le respect du Code de la Route, et suivant l'usage prévu par les présentes. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule pour le transport de personnes effectué à titre onéreux (quel que soit le mode de rémunération et quel que soit l'engagement écrit ou verbal), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite. Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule, et à s'assurer qu'il soit fermé à clef, en sécurité et stationné en lieu sûr quand il n'est pas utilisé, en conservant les clés qui ne devront pas être laissées à bord. Le locataire s'engage à ne pas céder le contrat de location ni vendre, hypothéquer ou mettre en gage le véhicule, ses équipements et accessoires, ni les utiliser de manière à porter préjudice au Loueur. Le locataire s'engage à ne modifier ni adjoindre au véhicule loué aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement. Le locataire s'engage à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des pays suivants : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, la Principauté de Monaco, Suisse. Le locataire ne devra en aucun cas, transporter le véhicule à bord d'un bateau, ferry ou par aéroport sans accord préalable et écrit du Loueur. Le locataire s'engage à ne pas circuler avec le véhicule loué sur des voies non-carrossables et/ou interdites au public.

Article 4- LES CONDUCTEURS :

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seuls les conducteurs nommément désignés au contrat de location sont autorisés à conduire le véhicule. Même dans les hypothèses exceptionnelles susvisées, le locataire reste entièrement et uniquement responsable du véhicule loué. Le ou les conducteurs additionnels désignés au contrat de location bénéficient des mêmes conditions d'assurance que le conducteur principal. Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 21 ans et être titulaires de leur permis de conduire en cours de validité. Pour certaines catégories de véhicules, un nombre minimum d'années de permis est requis, conformément à l'article 1er. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance du véhicule garantit la Responsabilité Civile aux tiers encourue par ce dernier et l'assureur du véhicule pourra exercer son droit de recours à l'encontre du Locataire, sur le fondement de l'article L2211-1 du code des Assurances. Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location sont couverts au titre des assurances souscrites par le Locataire. En conséquence, en cas d'accident, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste redevable de la totalité des frais résultant d'un sinistre responsable (y compris en vertu des dispositions de l'article L2211-1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur).

Article 5 - ASSURANCE :

- 5.1** Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution du véhicule au Loueur). La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule et de ses clés d'origine au Loueur, à la date et à l'heure prévues au contrat de location.
- 5.2** Le(s) conducteur(s) désigné(s) au Contrat bénéficiere(nt) :
- de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dont copie est jointe ;
 - de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant le vol (y compris en cas de vol avec violences commises sur l'assuré) ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué (sous réserve d'une franchise dont le montant mentionné sur le contrat de location est précisé au client préalablement à sa location).

5.3 Assurance optionnelle :

La Garantie « Complète » est une assurance optionnelle qui comprend :

- L'assurance « Rachat de Franchise » garantissant à l'assuré le rachat de la franchise en cas de dommages (y compris bris de glace) subis par le véhicule loué ou de vol de ce dernier, dans la limite des plafonds de garantie et sous réserve des conditions et exclusions tels qu'énoncés au contrat d'assurance communiqué « Rachat de Franchise ».
- L'assurance « Conducteurs », souscrite au départ de la location, qui octroie à l'assuré ou à ses ayants droits une indemnité forfaitaire de 15 000 euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale résultant d'un accident de la circulation impliquant le véhicule loué.

5.4 En cas de sinistre :

- Si vous n'êtes pas responsable du sinistre, dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, vous ne devez rien et la police mentionnée au contrat de location n'est pas appliquée. Elle vous sera remboursée si elle vous l'aviez souscrite.
- Si vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre, dès lors que le sinistre est couvert par l'assurance souscrite par le Loueur, vous ne devez régler au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés par le contrat de location.
- Si le sinistre a eu lieu dans un cas d'exclusion d'assurance visés à l'article 5.5 ci-dessous, vous n'êtes pas couvert par l'assurance souscrite par le Loueur et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

Montant de la franchise :

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule qui vous sont imputables sont couverts par l'assurance souscrite par le Loueur. Son montant est indiqué dans le tarif général de location qui vous est présenté avant toute location.

5.5 Cas d'exclusion de garantie

- En cas de sinistre, vous n'êtes pas assuré(e) et serez redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants :
1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clés d'origine du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.
 2. Quand les dommages au véhicule vous sont imputables et qu'ils résultent de détériorations intérieures, de sa surcharge, de la mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, qu'ils affectent les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-choc) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques.
 3. Quand le conducteur est en état d'ivresse (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou sous l'emprise de drogues ou de stupéfiants interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
 4. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date et l'heure prévue au contrat de location, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
 5. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité, la validité de votre permis de conduire, ou produit de fausses déclarations sur le constat amiable, la déclaration de sinistre ou sur l'état descriptif au retour du véhicule.
 6. Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets (sauf assurance optionnelle souscrite) ou les animaux transportés dans le véhicule.
 7. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du Locataire et/ou du conducteur.
 8. Quand le véhicule est utilisé pour le transport de personnes effectué à titre onéreux ou pour l'apprentissage de la conduite.

9. Pour les bris de glace :

Article 6 - PANNE, D'ACCIDENT, VOL OU DESTRUCTION DU VEHICULE :

En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de téléphone **+352 437 43 43**. En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant.

Article 7 - OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT :

Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes :

1. Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie ainsi qu'au Loueur, dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clés d'origine du véhicule. En cas de vol des clés celui-ci doit être déclaré dans le cadre de la plainte pour vol du véhicule déposée auprès des autorités compétentes.
2. Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des éventuels témoins. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
3. Contacter le plus rapidement possible le loueur.

Article 8 - MODALITES DU DEPOT DE GARANTIE :

Le montant du dépôt de garantie indiqué sur votre contrat de location dont le montant varie en fonction du modèle et/ou la gamme de véhicule. Il est limité aux frais de dossier en cas de souscription à l'assurance optionnelle dite Garantie Complète. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire. **En l'absence de dommage ou de vol imputable au Locataire, ce dépôt de garantie lui sera remboursé à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location.** Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus. Le dépôt de garantie s'effectuera par CB qui devra être au nom et prénom du locataire, hormis pour les cartes de type maestro, Electron, Indigo.

Article 9 - FRAIS :

Seront facturés au Locataire :

1. **Les frais certains**, c'est à dire engagés à la signature du contrat de location :
 - Le tarif de la location du véhicule figurant sur le contrat de location,
 - Les prestations complémentaires ou options que vous aurez contractées auprès du Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location (exemples : surcharge gare/aéroport/stationnement, conducteur additionnel, ou options complémentaires...)

- La location d'accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable et la vente d'autres matériels tels que les cartons, le papier bulle, le ruban adhésif, etc... proposés par le Loueur.

2. Les frais complémentaires

- constatés à la restitution du véhicule ou postérieurement à sa restitution :
- Les kilomètres supplémentaires ;
 - Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 6.5 ci-dessus ;
 - La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ; pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué ;
 - Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule qui auront été relevées au cours de la location. Il vous appartient de procéder dans les délais requis, au règlement des amendes légalement à votre charge ainsi que de toutes autres sommes dont vous êtes péuniairement et/ou pécuniairement responsable en cas de non-respect des règles de conduite et de stationnement applicables, directement auprès de l'organisme ou de l'administration en charge de leur recouvrement.
 - Les frais éventuels de parking et de mise en fourrière.
 - Les frais et honoraires d'expert.
 - Le volume de carburant manquant (sur la base du prix en vigueur) lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour
 - Kit de sécurité : un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le Locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 sac + 1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro-réfléchissant) à la fin de sa location.
 - Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 1 heure.
 - Les réparations induites par une erreur de carburant.
 - Les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.200€ TTC, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé et désigné à l'article 4 ci-dessus.
 - Les dommages aux matériels et accessoires tels que notamment GPS, siège bébé, diable, etc ...

3. Défaut de paiement

Toute somme due au titre du contrat de location et demeurée impayée sera majorée d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Article 10- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations vous concernant, recueillies au cours de la location sont utilisées et conservées pour les besoins de la gestion administrative et comptable de votre compte client et le cas échéant, pour le traitement des amendes et infractions au Code de la Route et de toutes autres sommes réclamées au Loueur ou au titulaire du certificat d'immatriculation et dont vous êtes péuniairement et/ou pécuniairement responsable. Conformément à la loi « informatique et libertés », ces données seront conservées pendant 2 mois, hormis les cryptogrammes de cartes bancaires qui ne seront détruits dès que le paiement sera effectivement passé en crédit. En conséquence, vos coordonnées pourront être communiquées, aux seules autorités compétentes et poursuivantes en faisant la demande, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur à cet effet. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent en contactant le Service Client LUXURY LEASE par écrit. Certains véhicules peuvent être équipés d'un système permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter, en cas de vol, les recherches du véhicule loué, mais également l'assistance et la gestion des véhicules en libre-service. Par ce contrat, vous acceptez que les informations ainsi collectées soient utilisées à des fins de recherche du véhicule, de gestion administrative du vol

Article 11 – ABSENCE DE DROIT A RETRACTATION

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice du droit de rétractation.

LES DEFINITIONS:

Le Locataire ou Le Client : Personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location.

Le Loueur : LUXURY LEASE qui remet le véhicule au Locataire.

Contrat de location (ci-après le Contrat) : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le client, le conducteur et le loueur. Il comprend le présent document (conditions générales de location), le contrat de location signé de visu avec le client ou via Internet l'état descriptif (départ et retour) du véhicule, la facture, ainsi que les conditions d'assurances optionnelles souscrites.

Fait à ESCH-SUR-ALZETTE , LEen 2 exemplaires Signature, après avoir apposé manuscritement la mention « bon pour accord » et parapher chaque page